



Appel à projets régional 2018 « Contrat de Développement des Energies Renouvelables »

Table des matières

1	CONTEXTE ET PRESENTATION DU DISPOSITIF	2
1.1	INTRODUCTION	2
1.2	OBJECTIFS DU PRESENT APPEL A PROJETS	2
1.3	LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES.....	3
2	CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A PROJETS	3
2.1	OPERATIONS ELIGIBLES :	3
2.2	PUBLICS ELIGIBLES.....	5
2.3	CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS.....	5
2.4	DEROULEMENT DU PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SELECTION.....	6
2.5	CRITERES DE SELECTION	7
2.6	FINANCEMENT DES PROJETS LAUREATS.....	7
2.7	CALENDRIER	9
2.8	CONTACTS.....	10
3	COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	11
ANNEXE 1	: AIDES THERMIQUES DE L'ADEME	13
ANNEXE 2	: AIDES ELECTRIQUES DE LA REGION.....	15
ANNEXE 3	: CANEVAS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE PREFIGURATION D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DES ENR	16
ANNEXE 4	: FICHE D'INSTRUCTION POUR LES PROJETS DETAILLES	18

1 CONTEXTE ET PRESENTATION DU DISPOSITIF

1.1 INTRODUCTION

Avec la dynamique de la troisième révolution industrielle REV3, la Région Hauts de France a pour ambition que les ENR fournissent 100% des besoins énergétiques à 2050. En ce sens, elle favorisera l'efficacité énergétique et le développement d'énergies renouvelables sur son territoire.

Dans cette optique, la Région et l'ADEME déploient de nouveaux outils d'accompagnement sur les énergies renouvelables à travers notamment le Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) qui a inscrit la valorisation des énergies renouvelables et fatales comme projet-cadre. Ce sont notamment les **contrats territorial et patrimonial de développement des énergies renouvelables**¹.

Ces contrats visent à développer, sur une période de 3 à 6 ans et sur un territoire ou un patrimoine défini, un ensemble de projets énergies renouvelables issus d'une ou plusieurs filières (biomasse, solaire thermique, géothermie, solaire photovoltaïque, hydroélectrique, méthanisation...). Ils sont assortis d'un engagement de la structure porteuse (nombre d'installations, niveau de production ENR).

Afin de promouvoir ce nouveau dispositif, la Direction Régionale de l'ADEME et la Région Hauts de France lancent un Appel à Projets régional, sur les contrats d'objectifs « territoire » et « patrimoine ».

1.2 OBJECTIFS DU PRESENT APPEL A PROJETS

- Pour le volet territorial : cet Appel à Projets vise d'abord à inciter des structures implantées sur un territoire et dénommées par la suite « opérateur territorial » à s'engager dans la construction d'un véritable projet de développement des ENR, qui associe les acteurs et les dispositifs déjà présents, dans une optique de renforcement de leur efficacité et de leur volume d'activité.
- Pour le volet patrimonial : cet Appel à Projets vise d'abord à inciter les gestionnaires de patrimoine à massifier l'utilisation des ENR dans leurs projets de construction et de réhabilitation.

Ces deux volets seront analysés et jugés sur la base d'engagements chiffrés en termes de quantité et de qualité des opérations mais aussi en termes de structuration et de pérennisation des filières.

Selon le niveau d'ambition et d'innovation, les projets pourront être retenus au stade pré-projet, l'opérateur disposant ensuite d'une phase de construction de son projet en lien avec l'ADEME et la Région.

¹ Ci-après dans le document, le terme « ENR » désignera les énergies renouvelables, le terme « contrat » désignera le contrat de développement des ENR thermiques.

1.3 LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Contrat de Développement ENR est un outil de soutien à l'amplification ambitieuse et maîtrisée de toutes les filières ENR à l'échelle d'un territoire ou d'un patrimoine. Il permet de soutenir un programme d'actions de promotion, de conseil et d'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans leur projet et plus globalement tous types d'actions visant à soutenir le développement des filières EnR.

Il donne lieu à plusieurs types d'accompagnement (études pré-opérationnelles, animation et investissements), auprès de différents publics, selon l'ambition et l'organisation du projet.

Ce soutien technique et financier s'appuie sur quatre documents contractuels :

- ✓ L'accord-cadre de partenariat d'une durée de trois ans renouvelables signé entre l'ADEME, la Région et le bénéficiaire dans le cadre d'un contrat patrimonial (la durée pourra éventuellement être raccourcie dans ce cadre) et entre l'ADEME, la Région et l'opérateur territorial dans le cadre d'un contrat territorial, fixant les objectifs du projet et les modalités de sa mise en œuvre (partenaires, types d'actions, calendrier...);
- ✓ Le contrat d'aide aux études de préfiguration / de faisabilité si nécessaire ;
- ✓ Le contrat d'aide aux investissements qui fixe le soutien financier apporté aux équipements définis pour l'installation des ENR (destiné aux maîtres d'ouvrage, bénéficiaires finaux).
- ✓ Le contrat d'objectif territorial (COT ENR) d'une durée de trois ans (renouvelable une fois) qui fixe le soutien financier apporté pour la mise en œuvre du programme d'actions (destiné aux opérateurs territoriaux).

Ce dispositif d'ensemble doit avoir un véritable effet structurant et dynamisant sur le développement des ENR à l'échelle du territoire. Il est particulièrement adapté aux territoires engagés dans un COTRI (Contrat d'Objectifs Troisième Révolution Industrielle) qui intègre des actions liées au développement des ENR.

Afin de définir les objectifs du contrat, une étude de préfiguration est requise, **le cahier des charges de cette étude est en annexe 3**. A défaut, s'il existe **une étude de programmation /planification énergétique sur le territoire (EPE) / des études de pré-dimensionnement pour chaque unité**, celles-ci pourront faire office d'étude de préfiguration.

Avec cet outil, l'ADEME et la Région visent un véritable saut quantitatif et qualitatif dans le développement de toutes les ENR pour aller vers une généralisation du recours aux ENR par les acteurs du territoire.

2 CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A PROJETS

2.1 OPERATIONS ELIGIBLES :

Il s'agit de soutenir financièrement la réalisation de groupes de projets ayant recours aux ENR :

- ✓ portés par un seul et même opérateur sur son patrimoine propre (ou dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée), on parlera alors de "contrat de développement patrimonial",
- ✓ portés sur un territoire par un opérateur qui aura su mobiliser d'autres projets initiés par d'autres partenaires, on parlera alors de "contrat de développement territorial".

Suivant l'ambition du programme et l'implication du bénéficiaire, au sein d'un même contrat, l'accompagnement de l'ADEME et de la Région pourra porter sur :

- ✓ des études préalables,
- ✓ des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- ✓ des actions d'animation, coordination, promotion, communication,
- ✓ des investissements,
- ✓ des mesures de suivi des performances, dans le cadre du contrat d'entretien et d'exploitation.

Par opérations ENR thermiques, on entend des opérations : biomasse énergie, solaire thermique, géothermie intermédiaire avec PAC. Les opérations de récupération de chaleur fatale et de valorisation thermique du biogaz pourront être étudiées au cas par cas. Les réseaux de chaleur éventuellement associés et utilisés comme outil de mutualisation de différentes sources EnR (création, extension, densification) sont également éligibles au dispositif.

Par opérations ENR électriques, on entend des opérations : petit et micro éolien, solaire photovoltaïque avec une part significative d'autoconsommation, micro-hydraulique.

Les opérations de méthanisation peuvent être également accompagnées

Pour les investissements, les conditions d'éligibilité des projets d'ENR thermique relatives au Fonds Chaleur sont disponibles sur le [site internet de l'ADEME](#). Quant aux ENR électriques, les critères précis sont détaillés au paragraphe 2.3

Ne sont pas éligibles :

- ✓ les opérations pour lesquelles les maîtres d'ouvrage choisiront de valoriser les certificats d'économie d'énergie ;
 - ✓ les opérations des particuliers ;
 - ✓ les opérations de production d'électricité renouvelable bénéficiant déjà d'un dispositif de soutien national (ex : tarif d'achat) ;
 - ✓ les opérations de cogénération ;
 - ✓ les installations éligibles aux crédits d'impôts ;
 - ✓ le renouvellement d'équipements ENR déjà financés par l'ADEME ;
 - ✓ les installations biomasse énergie ne présentant pas des caractéristiques satisfaisantes en termes de qualité de l'air : le recours à des systèmes performants de dépoussiérage des fumées devra permettre de respecter les contraintes réglementaires nationales et / ou locales avec des niveaux de performance requis.
 - ✓ les équipements d'approvisionnement en bois énergie. Ceux-ci sont aidés hors contrat de développement des ENR par la Région Hauts de France dans le cadre du développement d'une filière locale
- ✓ **Eco-conditionnalité des aides ADEME :**
Dans le but de soutenir le développement d'installations fiables, les aides seront attribuées à condition que les bénéficiaires aient recours lors des phases d'étude, de conception, d'assistance à maître d'ouvrage ou de réalisation à des professionnels dont le signe de qualité est reconnu par l'ADEME (mention RGE) sur une technologie à minima. Un élargissement de ces qualifications aux autres technologies sera alors discuté.

2.2 PUBLICS ELIGIBLES

- **Pour les contrats de développement « territorial »**,

L'opérateur territorial, candidat au présent Appel à Projets, aura pour mission de mobiliser les maîtres d'ouvrage sur son territoire, afin que ceux-ci passent à l'action. En tant qu'animateur, il devra les sensibiliser et les accompagner tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'au suivi des installations en fonctionnement. Il sera le garant de l'atteinte des objectifs du COT ENR (en termes de capacité ENR et/ou de production selon les filières, mais aussi de qualité des installations, reproductibilité...).

Par « territoire », on entend les territoires de compétence ou les territoires de projets. Dans les deux cas, il s'agira d'intervenir sur un périmètre géographique défini sur lequel l'opérateur aura légitimité d'action.

En outre, les territoires engagés dans une démarche de type COTRI, TEPCV, PCAET... sont considérées comme des cibles privilégiées compte tenu de leur maturité sur les sujets de l'énergie, leur capacité à animer un processus de concertation et à mobiliser des partenariats, et leur connaissance approfondie du territoire et de ses acteurs.

A titre d'exemple, les opérateurs pourront être : les EPCI, agglomérations, métropoles, les Conseils Départementaux, les syndicats d'énergie, SEM, SPL, les chambres consulaires...

- **Pour les contrats de développement « patrimonial »**,

Tout maître d'ouvrage propriétaire d'un large patrimoine bâti peut porter un contrat patrimoine.

A titre d'exemple on peut citer : les organismes de logement social, les associations, les bailleurs privés, les entreprises...

Les bénéficiaires finaux, utilisateurs des installations ENR thermiques, seront les publics éligibles aux aides de l'ADEME tels que spécifiés dans les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME : www.ademe.fr/deliberations-conseil-dadministration

2.3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Pour un contrat de développement EnR « territoire », l'opérateur territorial s'engagera **sur au moins 10 installations thermiques et méthanisation et /ou 5 installations électriques et méthanisation et un niveau de production ENR thermique à réaliser sur 3 ans**. La liste exhaustive des installations permettant d'atteindre cet objectif ne sera pas forcément connue au moment de la signature du contrat, une part à définir pouvant être laissée ouverte.

Pour un Contrat de Développement EnR « patrimoine », le maître d'ouvrage s'engagera **sur au moins 3 installations thermiques et/ ou 3 installations électriques et un niveau de production ENR à réaliser sur 3 ans**.

Au sein d'un contrat, il pourra être fait appel à plusieurs ENR thermiques et/ou électriques. **Pour chacune des ENR thermiques mises en œuvre, un seuil minimal est fixé pour l'ensemble du contrat :**

- ✓ la somme des installations biomasse d'un contrat devra atteindre au moins 100 tep (sortie chaudière biomasse),
- ✓ la somme des installations solaires thermiques d'un contrat devra comptabiliser au moins 25 m² de capteurs,
- ✓ la somme des installations de géothermie intermédiaire avec PAC sur eau de nappe ou sur eau de mer d'un contrat devra atteindre une production minimum de 6 tep ENR/an,
- ✓ la somme des installations de géothermie intermédiaire avec PAC sur champs de sondes d'un contrat devra atteindre une production minimum de 2 tep ENR/an,
- ✓ la somme des installations de géothermie intermédiaire avec PAC sur eaux usées d'un contrat devra atteindre une production minimum de 10 tep ENR/an.

Pour les ENR électriques et méthanisation (critères région), voici les critères par filière à respecter :

Unité	
Méthanisation	toutes unités pour l'injection biométhane ou de moins de 500 KWe pour les projets de cogénération
Solaire PV	entre 10 et 250kWc de puissance installée un taux d'autoconsommation supérieur à 70%, une instrumentation permettant le suivi de la production et de la consommation, un caractère innovant à démontrer
Micro-hydraulique	toutes les unités de moins de 500kW
Petit et micro-éolien	toutes les unités de moins de 36kW

2.4 DEROULEMENT DU PROCESSUS DE CANDIDATURE ET DE SELECTION

Des échanges pourront être réalisés avec les candidats afin de les accompagner dans la préparation et la structuration de leur candidature.

Compte-tenu du caractère innovant des contrats de développement des ENR, les candidats sont autorisés à présenter une candidature sur la base d'un pré-projet, composé à minima des éléments listés au *paragraphe 2.1* ci-dessus. Ils disposeront par la suite d'un délai pour finaliser le montage opérationnel du projet et présenter un projet ambitieux et détaillé sur 3 ans, accompagné du budget correspondant, à minima pour sa partie coordination dans le cadre d'un développement territorial des ENR.

Les projets proposés seront examinés par l'ADEME (dont la Commission Régionale des Aides de l'ADEME selon les seuils financiers) et la Région au sein du Comité de Gestion du FRATRI.

La sélection des projets se fera au fil de l'eau.

2.5 CRITERES DE SELECTION

Les projets seront sélectionnés en fonction du respect des critères d'éligibilité du présent Appel à Projets (paragraphes 2.1., 2.2., et 2.3.), de la qualité des propositions et du respect des différents critères listés ci-dessous :

Gouvernance, Qualité des partenariats (pour le contrat « Territoire »)

- Capacité à développer une animation et une gouvernance qui fédèrent les acteurs et intègrent au mieux les initiatives ou dispositifs existants sur le territoire, notamment régional ;

Niveau d'ambition du projet proposé et pertinence du programme d'actions

- Taille du projet argumentée, en adéquation avec le potentiel du territoire (engagement sur des objectifs quantifiés ambitieux et réalistes au vu du potentiel) ;
- Prise en compte de l'ensemble ou d'une diversité de filières ENR (solaire, bois, géothermie, méthanisation, photovoltaïque en autoconsommation...)
- Prise en compte des aspects maîtrise de l'énergie (le cas échéant, proposition d'un programme d'actions) ;
- Qualité des outils et services mis à disposition du territoire dans le cadre du projet ;
- Implication des professionnels, facilitation de leur montée en compétences via des formations et vérification de la qualité des prestations réalisées ;
- Reproductibilité et pérennisation de la démarche (démarche qualité, industrialisation des projets, etc.) ;

Qualité de la méthodologie de mise en œuvre

- Aptitude à proposer un programme et un accompagnement dans des objectifs de facilitation, qualité, reproductibilité ;
- Robustesse du projet sur le plan technique et financier ;
- Articulation et complémentarité avec les acteurs et dispositifs en place ;

Ressources allouées au projet

- Mobilisation de moyens humains dédiés, notamment pour assurer la conduite du projet, la mobilisation maîtres d'ouvrage, le suivi des projets, la mobilisation et la coordination des acteurs techniques, les relations avec l'ADEME et la Région ;
- Gestion et composition de l'équipe, compétences, expériences et responsabilités ;
- Mise en place d'une démarche qualité et d'un suivi / évaluation de l'opération ;
- Budget prévisionnel et plan de financement.

2.6 FINANCEMENT DES PROJETS LAUREATS

L'accompagnement financier proposé pourra concerner la phase de préfiguration- lorsqu'elle sera nécessaire ou le projet détaillé.

1/ Pour la phase de préfiguration, financement à hauteur de 50 % et jusqu'à 70% maximum selon le domaine (concurrentiel ou non) sur une prestation d'études et/ou des dépenses de fonctionnement internes² (hors salaires de fonctionnaires).

² Les dépenses éligibles sont les salaires chargés ainsi que les charges connexes, à hauteur d'un forfait de 25 % des salaires chargés.

2/ Pour les projets détaillés, 3 types d'aides financières pourront être apportés par l'ADEME ou la Région :

1) pour les projets d'ENR thermiques

- **1/ Contrat d'objectif thermique « territoire » (aide apportée à l'opérateur territorial) :**

L'animation du projet par l'opérateur territorial devra être réalisée en complémentarité et en bonne intelligence avec les outils d'animation déjà éventuellement présents sur le territoire.

Une aide lui sera alors apportée **dans le cadre du système d'aide aux contrats d'objectifs de l'ADEME**, qui se déclinera en 2 volets :

- ✓ Un volet fixe avec une aide forfaitaire (fixé en fonction du nombre d'installations envisagées au contrat), qui permettra de valoriser le temps de travail du coordonnateur relatif à l'animation et les dépenses qu'il engagera pour mener à bien sa mission d'animation et de suivi du projet ;
- ✓ Un volet variable avec une aide modulée à l'atteinte des objectifs (en équivalent logement équipé).

Les modalités de calcul du contrat d'objectif sont les suivantes :

- ✓ aide jusqu'à 4 500 € / installation
- ✓ aide modulée aux résultats : 150 € / équivalent logement équipé³, étant entendu que :
 - ✓ 1 tep biomasse = 0,67 éq. Logement ;
 - ✓ 1 tep solaire = 6,67 éq. Logement ;
 - ✓ 1 tep géothermie = 1,52 éq. Logement.

Le montant du contrat d'objectif sera plafonné en fonction du coût attendu de l'opération, mais également en fonction de la taille du territoire⁴.

Remarques importantes :

1/ Concernant l'aide forfaitaire :

- Une installation comprenant une unité de production de chaleur et un réseau de chaleur associé compte pour une installation (soit 4 500 euros).
- Dans le cas où, plutôt que de créer une installation nouvelle de production de chaleur ENR, il est plus pertinent de raccorder un projet à une installation ENR existante via un réseau de chaleur, la création (ou l'extension) de réseau de chaleur compte pour une installation (soit 4 500 euros).
- Les opérations soumises à analyse économique comptent pour l'établissement du forfait (4 500 € / installation)

2/ Concernant l'aide modulée aux résultats :

- Les réseaux de chaleur ne comptent pas pour évaluer l'aide modulée aux résultats, ni pour juger du niveau d'atteinte des objectifs.
- Les opérations soumises à analyse économique ne comptent pas pour évaluer l'aide modulée aux résultats, ni pour juger du niveau d'atteinte des objectifs.

- **2/ Aides aux études, missions d'AMO (aides aux bénéficiaires finaux, maîtres d'ouvrage des projets d'équipements d'ENR) :**

50% par défaut et maximum 70 % d'aide si COT thermique et électrique signés conjointement, dans le cadre du système d'aide à la réalisation.

³ Le montant de la part variable est modulé entre 60 % et 100 % de l'objectif équivalent logement réalisé, en-dessous de 60 % aucune aide modulée aux résultats ne sera versée.

⁴ Territoire < 100 000 habitants : plafond d'aide de 135 000 € ; territoire ≥ 100 000 habitants : plafond d'aide de 270 000 €.

- **3/ Aides aux investissements (aides aux bénéficiaires finaux, maîtres d'ouvrage des projets d'équipements d'ENR) :**

Le montant global du contrat sera calculé en appliquant les taux d'aide Fonds Chaleur à chacune des installations attendues dans le contrat (Cf. tableaux récapitulatifs et exemple en *annexe 1*).

Dans tous les cas, les aides financières sont attribuées conformément aux systèmes d'aides et aux Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME et de la Région.

Les aides de l'ADEME et de la Région pourront être complétées par des aides des partenaires (Département, Europe...) dans le respect des limites prévues par la réglementation relative aux aides d'Etat.

II) pour les projets d'ENR électriques et méthanisation

- **1/ Contrat de développement « territoire » (aide apportée à l'opérateur territorial)**

L'animation du projet par l'opérateur territorial devra être réalisée en complémentarité et en bonne intelligence avec les outils d'animation déjà éventuellement présents sur le territoire.

L'aide de la Région sera calculée sur la base d'un plafond de 6 000 € par installation, correspondant à une subvention d'un taux maximum de 50% de la dépense subventionnable, bonifié de 20% pour les contrats combinant des EnR thermiques et électriques. Une convention financière sera passée entre l'opérateur territorial et la Région au titre du Fonds d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle.

Cette aide couvre l'animation du dispositif, les études, missions d'AMO.

- **2/ Contrat de développement patrimonial**

L'aide de la Région sera calculée sur la base d'un plafond de 6 000 € par installation, correspondant à une subvention d'un taux maximum de 50% de la dépense subventionnable, bonifié de 20% pour les contrats combinant des EnR thermiques et électriques. Une convention financière sera passée entre le gestionnaire de patrimoine et la Région au titre du Fonds d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle.

Cette aide couvre les études, les missions d'AMO.

- **3/ Aides aux investissements**

L'aide aux investissements sera calculée en appliquant les règles du fonds européen FEDER ou du FRATRI **dans le respect du droit communautaire pour chacune des filières développées**. Voir le tableau récapitulatif en *annexe 2*. Ces aides seront attribuées à chacun des bénéficiaires finaux, maîtres d'ouvrage des équipements ENR.

Dans tous les cas, les aides financières sont attribuées conformément aux systèmes d'aides et aux Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME et de la Région.

Les aides de l'ADEME et de la Région pourront être complétées par des aides des partenaires (Département, Europe, ...) dans le respect des limites prévues par la réglementation relative aux aides d'Etat.

2.7 CALENDRIER

Cet Appel à Projets régional est ouvert en continu à partir de décembre 2017 pour 2018⁵.

⁵ Pour les dossiers déposés en 2017, les modalités Fonds Chaleur 2017 (exemple : le montant des aides forfaitaires) s'appliqueront.

Les dossiers seront instruits selon les budgets disponibles. Les projets pour lesquels le montant de l'aide ADEME accordée est supérieur à 200 000 euros seront présentés à la Commission Régionale des Aides (1 Commission par trimestre).

2.8 CONTACTS

CONTACTS ADEME

Pour un contact toutes thématiques sur les contrats de développement des ENR : François BOISLEUX et Florent DUPUIS

- Biomasse et réseaux de chaleur associés

Christophe ROGER / christophe.roger@ademe.fr / 03 22 45 55 41

- Solaire thermique, appui géothermie

François BOISLEUX / francois.boisleux@ademe.fr / 03 27 95 89 78

- Géothermie, appui solaire thermique

Florent DUPUIS / florent.dupuis@ademe.fr / 03 22 45 55 39

CONTACTS REGION

Pour un contact toutes thématiques sur les contrats de développement des ENR : Aurélien BAGGIO et Thomas PLATT

- Hydroélectricité/Petit éolien

Aurélien BAGGIO / aurelien.baggio@hautsdefrance.fr / 03 74 27 14 50

- Solaire PV

Thomas PLATT / thomas.platt@hautsdefrance.fr / 03 74 27 14 41

- Biomasse

Noémi SCHNEIDER / noemi.schneider@hautsdefrance.fr / 03 74 27 39 68

- Méthanisation

Raphaël VIAL / raphael.vial@hautsdefrance.fr / 03 74 27 74 28

- Géothermie

Sandrine Boquillon / sandrine.boquillon@hautsdefrance.fr / 03 74 27 14 24

3 COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à déposer par l'opérateur territorial dans le cadre d'un Contrat de développement Territorial et par le gestionnaire de patrimoine dans le cadre d'un Contrat Patrimonial. Les dossiers « fils », relatifs aux équipements ENR des bénéficiaires finaux, seront déposés dans un second temps en ce qui concerne le contrat Territoire en cas de non gestion déléguée.

Le dossier de candidature complet (dossier type à demander à l'ADEME et ou la Région) doit être produit sous format papier et sous format numérique (courriel) en ce qui concerne le volet thermique à l'ADEME et concernant le volet électrique et méthanisation (dans le cadre de cet AAP) à la Région :

**ADEME Direction Hauts de France
Appel à projets 2018
Contrat de développement des ENR
20 rue du prieuré
59500 DOUAI**

**Région Hauts-de-France
Direction Climat Air Energie
Appel à projets 2018
Contrat de développement des ENR
151 Avenue Hoover 59000 Lille Cedex**

Les projets dont les travaux auront démarré avant le dépôt du dossier de candidature ne pourront bénéficier d'aide.

Par ailleurs, le dossier sera constitué des éléments techniques listés en pages suivantes.

PIECES TECHNIQUES PRESENTANT LE PROJET

Au stade préfiguration :

- Description de l'état d'avancement de la réflexion au niveau du territoire, liste des acteurs rencontrés, calendrier pour la présentation d'un projet détaillé et tout autre élément permettant au jury de se prononcer sur la pertinence du pré-projet ;
- Le cas échéant, cahier des charges pour la réalisation d'une étude de préfiguration (le canevas pour un pré-diagnostic du potentiel ENR est disponible en *annexe 3*) ;

Au stade projet détaillé :

- Une description de l'organisation interne de conduite du projet et les ressources humaines affectées, postes, personnes affectées, place dans l'organigramme, mode de fonctionnement interne... ;
- L'articulation détaillée entre le projet, les dispositifs existants et les acteurs du territoire concernés par la mise en œuvre du projet (missions bois, missions CEP, ALE, etc.) ;
- La description du projet attendu pour le territoire, conformément à la fiche d'instruction disponible en *annexe 4*.

ELEMENTS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au stade pré-projet :

- Le cas échéant, un budget prévisionnel de la phase préfiguration détaillant les coûts de prestation externe (devis) ou éventuellement les coûts internes (salaires et détails des heures affectées à l'animation des projets en équivalent temps plein);

Au stade projet détaillé :

- Un budget prévisionnel de l'opération sur trois ans par grand poste détaillant les coûts internes et les coûts externes (devis, salaires et charges...) ;
- Le plan de financement détaillé.

ANNEXE 1 : AIDES THERMIQUES DE L'ADEME AU 01/12/2017

Tableaux récapitulatifs des aides forfaitaires aux investissements accordées dans le cadre des contrats de développement des ENR thermiques

1/ Biomasse Energie :

1.1/ Chaufferie biomasse ≤ 500 tep/an (sortie chaudière) : Aide FORFAITAIRE :

Production biomasse annuelle (tep/an)	Aide en €/tep (20 ans)
Jusqu'à 250	95
Entre 251 et 500	68

2/ Solaire thermique :

2.1/ Installation solaire < 100 m² : aide FORFAITAIRE :

	Zone géographique	Aide forfaitaire en €/tep (20 ans) solaire utile	Productivité <u>minimum</u> solaire utile (kWh utile/m².an)	Productivité <u>recherchée</u> solaire utile (kWh utile/m².an)
Logement collectif, Tertiaire, Industrie, Agriculture	Nord	650	> 350	500
	Sud	600	> 400	550
	Med	550	> 450	600

3/ Géothermie intermédiaire avec PAC à compression électrique ou à absorption gaz :

3.1/ Installations de géothermie intermédiaire avec PAC suivantes : sur nappe ≤ 50 tep, sur eau de mer ≤ 100 tep, sur eaux usées ≤ 100 tep, sur sondes ≤ 25 tep : aide FORFAITAIRE :

Technologie	Aide en €/tep (20 ans)
PAC sur eau de nappe	110 €/tep + 200 €/ml de puits foré
PAC sur eau de mer	110
PAC sur eaux usées	220
PAC sur champ de sondes	440

Pour les PAC à compression électrique, les TEP ENR sont comptabilisées à l'entrée de la PAC.

Pour les PAC à absorption gaz, les tep ENR correspondent aux tep réellement extraites du sous-sol ou des eaux usées et sont comptabilisées à l'entrée de la PAC selon la formule suivante :

Production d'ENR = production utile sortie PAC – consommation de gaz PCI PAC

4/ Aide aux réseaux de chaleur éventuellement associés :

4.1/ Réseau de chaleur de moins de 500 tep/an (création ou extension) : aide FORFAITAIRE :

Type de réseau	Diamètre nominal du réseau	Aide forfaitaire € / ml*
Basse pression (eau chaude)	DN 150 à DN 250	522
	DN 80 à DN 125	382
	DN 65 et moins	331

* : l'aide forfaitaire ne pourra en aucun cas dépasser le coût total de l'opération.

4.2/ Densification des réseaux de chaleur existants : aide **FORFAITAIRE :**

Forfait aide = 200 € / ml de tranchée + 38 € / kW souscrit

5 / Autres : Analyse ECONOMIQUE :

Si le nombre de Tep du projet dépasse le seuil de l'aide forfaitaire, alors le calcul de l'aide se fait sur une **ANALYSE ECONOMIQUE**

Les fiches descriptives sont téléchargeables ici :

<http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>

ANNEXE 2 : AIDES ELECTRIQUES DE LA REGION

Aides à l'investissement	
Photovoltaïque	<p>Un soutien à l'investissement à hauteur de 500 euros/kWc installé, plafonné à 30% du coût hors taxes de l'installation.</p> <p>Pour être éligible au soutien régional dans le cadre du dispositif de soutien au développement de l'autoconsommation photovoltaïque, les projets devront respecter les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des seuils de puissance : pour être éligibles, les projets doivent être compris entre 10 kWc et 250 kWc. - Un taux d'autoconsommation supérieur à 70% - L'existence d'une stratégie de maîtrise des consommations énergétiques ; - Une instrumentation permettant le suivi des données de production et de consommation ; - Un caractère innovant à démontrer, projet par projet ; - Un soutien au stockage ou à des dispositifs d'optimisation de l'autoconsommation possible sous conditions ;
Hydroélectricité	<p>Les aides régionales ou du FEDER ne permettront plus de bénéficier de l'obligation d'achat ou du complément de rémunération (installation inférieure à 500 kW respectant la réglementation en vigueur).</p> <p>Les études préalables devront donc démontrer la pertinence économique d'une intervention publique renforcée de la Région Hauts de France pour permettre la réalisation d'unités d'hydro-électricité dans la logique de l'amplification de la TRI. Le calibrage de l'aide financière sera dimensionné sur la base de ces éléments et devra respecter l'ensemble des réglementations en vigueur.</p>
Petit et micro éolien	<p>Pour être éligible au soutien régional, les réalisations doivent être inférieures à 36kW, favoriser l'autoconsommation et s'inscrire dans une concertation avec le voisinage et la collectivité d'implantation.</p> <p>Les projets d'implantation sur toiture devront obligatoirement s'inscrire dans le cadre d'un projet de recherche et développement avec un suivi rigoureux de l'installation et des impacts. Les bâtiments de grande hauteur seront favorisés.</p> <p>Comme pour l'hydro-électricité, les aides accordées ne permettront plus de bénéficier de l'obligation d'achat ou du complément de rémunération. Les études préalables devront donc démontrer la pertinence économique d'une intervention publique renforcée de la Région Hauts de France pour permettre la réalisation d'unités de petit et micro-éolien, que celles-ci s'inscrivent dans une logique d'autoconsommation ou pas.</p>
Méthanisation	<p>Toutes installations de méthanisation inférieures à une puissance installées électriques de 500 kW lors d'un projet de cogénération.</p> <p>Dans le cas de biogaz injecté, un appel d'offre national est également envisagé et exclurait donc cette catégorie d'installations de méthanisation.</p>

**ANNEXE 3 : CANEVAS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE PREFIGURATION
D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DES ENR**

(Adaptable pour un contrat de patrimoine dans ses parties 3/ et 4/)

1/ Pilotage du projet, mobilisation des acteurs, porter à connaissance

L'engagement collectif du plus grand nombre d'acteurs locaux est un facteur essentiel à la réussite d'un tel projet. Ainsi, il est attendu que soit proposée une méthodologie pour impliquer le plus grand nombre d'acteurs du territoire (communes et leurs regroupements, établissements publics, syndicats de copropriétés, aménageurs, opérateurs énergétiques, etc.). Les principales « cibles » du contrat de développement des ENR thermiques seront listées.

Le mode de pilotage du projet et les principaux partenaires (structures, services) pressentis seront présentés. L'articulation entre l'opérateur territorial et chacun des partenaires techniques (mission bois énergie, mission de conseil en énergie partagé, ALE, etc...) sera précisée.

Il s'agira également de détailler les modalités de communication à mettre en place pour porter à la connaissance des maîtres d'ouvrage cibles la mise en place de ce dispositif nouveau.

2/ Contexte énergétique du territoire

En lien avec les partenaires, et sur la base des données existantes, il sera fait un rapide bilan énergétique du territoire et des cibles principales attendues. Ce bilan sera axé sur une analyse des forces et faiblesses du territoire en termes de développement des ENR thermiques (existantes et mobilisables). Il s'agira d'identifier quels sont les plus gros postes et sources de consommations, et surtout quels sont les acteurs et démarches existants sur lesquels le territoire va s'appuyer pour développer son potentiel.

Un point particulier sera fait sur le développement de chacune des 3 filières sur le territoire (installations en place, réseaux de chaleur, acteurs mobilisés, fournisseurs présents) : bois énergie, solaire thermique, géothermie ; éventuellement énergies de récupération.

Ces éléments devront conduire à l'élaboration d'une stratégie énergétique partagée pour le développement des énergies thermiques renouvelables. Cette phase doit permettre la définition des enjeux, la formation d'une vision partagée, le choix d'une stratégie énergétique territoriale visant des objectifs chiffrés à 5 ans et l'établissement d'un programme d'actions impliquant l'ensemble des partenaires.

3/ Recensement des sites potentiels, et évaluation du niveau de maturité des projets potentiels

Il s'agira de réaliser un bilan des sites potentiels pouvant accueillir une chaufferie bois, une installation solaire thermique, une installation de géothermie, ou éventuellement une installation de valorisation de chaleur fatale ou de valorisation de biogaz.

Le prestataire détaillera avec précision la méthodologie adoptée pour effectuer au plus près du terrain cet inventaire qui pourra concerner le patrimoine public ou privé, pour tous les secteurs d'activité. Le périmètre exact des cibles sera préalablement défini avec l'opérateur territorial, coordonnateur du projet.

En lien avec les données en possession du coordonnateur du projet et des partenaires techniques, il s'agira de recenser :

- ✓ les installations de production d'énergie thermique en place et leur niveau de vétusté, pour l'ensemble des cibles ;
- ✓ les diagnostics ou études en cours ou rendus récemment, ou programmés,
- ✓ le patrimoine énergétique des plus gros propriétaires de patrimoine (agglos, Conseil Départemental par exemple),
- ✓ les projets des maîtres d'ouvrage cibles.

Au besoin, et en lien avec le coordonnateur du projet, les maîtres d'ouvrage cibles seront rencontrés pour affiner le diagnostic, notamment en terme de volonté, de capacité financière, de calendrier.

Pour les sites les plus importants, et lorsque le maître d'ouvrage aura donné son accord pour mettre à disposition les données nécessaires, un exercice de pré-dimensionnement sera réalisé. Sur les sites à faible enjeu, et quand aucune autre donnée ne sera disponible, on se basera sur des ratios.

A partir de ces 1^{ers} éléments, il s'agira de réaliser un 1^{er} bilan du potentiel, par ENR, susceptible de se réaliser sur une période de 3 à 5 ans. Pour cela, le prestataire proposera une grille d'analyse qui conjuguera des informations aussi variées que l'état des installations en place, la volonté du maître d'ouvrage, sa capacité financière. Une liste de critères d'analyse sera proposée.

Les réalisations potentielles seront alors classées en fonction du degré de réalisation potentielle :

- ✓ 1 : passage aux ENR quasi certain, dans un laps de temps resserré, maître d'ouvrage motivé, installation énergétique à changer rapidement (ou dans une échelle de temps connue), pertinence technique et économique avérée ;
- ✓ 2 : passage aux ENR possible, mais avec au moins un frein important à lever ;
- ✓ 3 : passage aux ENR difficile : 2 freins importants, ou plus.

Suite à ce premier classement, les projets classés en 1/ constitueront la base du contrat et pourront passer en phase suivante : dimensionnement détaillé de l'installation.

Pour les projets classés 2 et 3, il s'agira d'affiner l'analyse avec le coordonnateur, le maître d'ouvrage, les partenaires techniques en présence. Au besoin un prédiagnostic plus poussé des installations ENR sera réalisé. Il s'agira également de définir quels leviers seront susceptibles de lever les freins.

4/ Tableau de synthèse

Un tableau de synthèse sera présenté qui listera le nombre et le type d'installations potentiellement réalisables au sein du contrat, et synthétisera pour chacune l'ensemble des éléments importants.

Pour chaque installation :

- ✓ le classement définitif 1, 2, 3 sera repris, et les atouts et les freins seront explicités ;
- ✓ le type d'ENR attendue, ainsi que la production ENR, la puissance bois, PAC, la surface de capteurs solaires, seront précisés ;
- ✓ l'année prévisionnelle de réalisation, la plus réaliste possible, sera précisée.

En fonction de ce tableau récapitulatif, il sera proposé 3 scénarii de production ENR&R pour le contrat de développement des ENR thermiques :

- ✓ option « base », ne reprenant que les installations les plus sûres ;
- ✓ option « ambitieuse », moyennant la mise en œuvre d'un certain nombre de leviers sur les freins les plus simples ;
- ✓ option très ambitieuse, qui précisera la liste des freins à lever pour l'atteinte des objectifs.

ANNEXE 4 : FICHE D'INSTRUCTION POUR LES PROJETS DÉTAILLÉS

1/ Porteur de projet et moyens mis en place pour assurer le suivi du projet

Présentation du porteur de projet. Le porteur de projet devra notamment présenter la capacité de la structure (en termes de moyens humains, financiers, relationnels, etc.) à mener à bien la mission d'animation et de portage qu'il souhaitera se voir confiée.

2/ Présentation du projet

Le porteur de projet exposera dans son dossier de candidature, sa stratégie et ses engagements, qui pourront s'appuyer sur des études déjà réalisées, y compris en interne. Si besoin, il réalisera préalablement des études complémentaires sur le potentiel ENR.

Il listera ainsi le nombre et la qualité des réalisations susceptibles de se réaliser sur la période de contractualisation, et présentera pour les installations les plus pertinentes un pré-dimensionnement technique et économique.

C'est sur la base des résultats de ce diagnostic et en concertation avec l'ADEME et la Région que sera fixé le nombre d'installations et le niveau de production ENR du contrat (niveau à la fois ambitieux et réaliste).

Voir en annexe 3 le canevas pour la réalisation d'un pré-diagnostic du potentiel ENR. C'est sur la base de ce type de dossier que pourra être conclu le contrat de développement des ENR.

3/ Tableau récapitulatif

Pour chacune des 3 options du contrat (« base », « ambitieuse », « très ambitieuse »), renseigner le tableau récapitulatif suivant :

Attention : Dans la mesure du possible, détailler la production attendue (en tep) pour chacune des opérations.

Option BASE	nombre d'installations	tep	RC associés		ml puits foré
			ml	DN *	
bois énergie					
solaire thermique					
géothermie (PAC eau de nappe)					
géothermie (PAC eau de mer)					
géothermie (PAC eaux usées)					
géothermie (PAC champ de sondes)					
autre :					
Option AMBITIEUSE	nombre d'installations	tep	RC associés		ml puits foré
			ml	DN *	
bois énergie					
solaire thermique					
géothermie (PAC eau de nappe)					
géothermie (PAC eau de mer)					
géothermie (PAC eaux usées)					
géothermie (PAC champ de sondes)					
autre :					
Option TRES AMBITIEUSE	nombre d'installations	tep	RC associés		ml puits foré
			ml	DN *	
bois énergie					
solaire thermique					
géothermie (PAC eau de nappe)					
géothermie (PAC eau de mer)					
géothermie (PAC eaux usées)					
géothermie (PAC champ de sondes)					
autre :					

* : Distinguer DN65 et moins, DN80 à DN125, DN150 à 250.